Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 28/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_26-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 mars 2022

CP2022_03_26
id. 6288

Le 22 mars 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme SINOPOLI (pouvoir à M. VAISSIERES)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

FONDS DE SOUTIEN POUR LE GEL 2021

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 28/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_26-DE

À l'occasion de l'examen du budget primitif 2021, une enveloppe de 1 000 000 € a été votée par l'Assemblée départementale suite aux gelées historiques du mois d'avril 2021. Celles-ci ont eu un impact significatif sur près de 500 exploitations tarn-et-garonnaises.

Le cadre d'intervention permettant de l'affecter n'a pu être établi que lors de la séance plénière du 29 juillet 2021, une fois les possibilités d'aides définies par l'État.

Le dispositif prévoyait, dans un premier temps, une intervention directe en cofinancement de l'État, de la Région et du Département pour les 220 exploitations identifiées comme présentant une fragilité socio-économique inquiétante par la direction départementale des territoires, sur la base d'éléments fournis par la mutualité sociale agricole, le CERFRANCE et les organisations professionnelles agricoles, selon la répartition suivante :

Une aide de 10 000 € pour les soixante exploitants les plus en difficulté :
- État : 5 000 €,
- Région : 2 500 €,
- Département : 2 500 €.

Une aide de 5 000 € pour les autres :
- État : 2 500 €,
- Région : 1 250 €,
- Département : 1 250 €.

Les 220 exploitations identifiées dans ce premier dispositif ont reçu l'aide du Département.

Par ailleurs, une aide forfaitaire et unique de 2 500 € a été proposée à une liste d'environ 270 agriculteurs supplémentaires, issus de la liste établie par la direction départementale des territoires, n'ayant pas bénéficié des premiers versements effectués en cofinancements avec l'État et la Région.

Afin de pouvoir prendre en charge la totalité des bénéficiaires identifiés, deux enveloppes complémentaires, de 33 750 €, d'une part, et de 20 000 €, d'autre part, ont été votées à l'occasion des réunions consacrées à l'examen de la décision modificative le 27 octobre 2021 et du budget primitif du 14 février 2022, portant le montant de l'enveloppe totale du fonds d'urgence de soutien pour le gel à 1 053 750 €.

199 bénéficiaires ont déjà pu prétendre à cette aide (commission permanente du 19 novembre 2021).

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 28/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_26-DE

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'approuver l'affectation d'une deuxième partie de l'aide forfaitaire et unique de 2 500 € proposée aux agriculteurs supplémentaires de la liste établie par la direction départementale des territoires.

La répartition d'une enveloppe d'un montant de 160 000 € entre 64 bénéficiaire est présentée en annexe.

Il est précisé que ces aides seront imputées sur l'article 6745 - sous-fonction 928 du budget départemental.

- Autorisation d'engagement (X914) :	1 053 750 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	871 250 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	160 000 €
- Disponible :	22 500 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 avril 2021 relative à l'aide exceptionnelle aux agriculteurs touchés par le gel du mois d'avril 2021,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du fonds de soutien pour le gel 2021,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de soutien pour le gel 2021, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 160 000 € à verser aux 64 exploitants agricoles selon le détail ci-annexé ;

Envoyé en préfecture le 28/03/2022
Reçu en préfecture le 28/03/2022
Affiché le 28/03/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_26-DE

- Précise que ces aides seront imputées sur les crédits inscrits à l’article 6745, sous-fonction 928 – programme P030 opération O001 enveloppe E09 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL